



Arrêté de Voirie portant ACCORD TECHNIQUE

Le Président du Conseil départemental

DIRECTION
DES ROUTES

Secteur Routier - Villemur

Adresse :

4 Rue Urbain Vignères 31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél. : 0562229161

Courriel :

routes.villemur@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants ;

Vu l'arrêté départemental portant délégation de signature ;

Vu les délibérations du Conseil départemental adoptant les barèmes des redevances d'occupation du domaine public routier départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur ;

Vu la demande en date du 17/07/2023 par laquelle AUTAA OCCITANIE demeurant 68, CHEMIN LAGRANGE 31120 ROQUES/GARONNE représentée par Monsieur CALGARO pour le compte de ENEDIS TOULOUSE demeurant 8, RUE MARIE LAURENCIN 31100 TOULOUSE représentée par Monsieur FREDERIC COFFIN demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Livraison et mise en place d'un poste électrique pour extension BTA (1 transformateur(s)) 31 D0077 au PR 12+0721 (PECHBONNIEU) situé en agglomération ;

Arrête

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (ENEDIS TOULOUSE) ou l'entreprise intervenant pour son compte est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

sur la 31 D0077 au PR 12+0721 (PECHBONNIEU) situé en agglomération

- le 24/08/2023, Livraison et mise en place d'un poste électrique pour extension BTA (1 transformateur(s)) en limite du domaine public, sur l'accotement

Article 2 - Dispositions à prendre avant de commencer les travaux :

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) relative à

l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

En cas de **travaux à proximité des platanes**, les déclarations et mesures de prophylaxie devront être prises.

Le présent arrêté relatif aux travaux ne vaut pas non plus **arrêté de circulation** qui doit faire l'objet d'une demande distincte à l'autorité compétente le cas échéant.

Article 3 - Déclaration d'ouverture du chantier :

Avant toute ouverture du chantier, le bénéficiaire communiquera au gestionnaire de la voirie **le nom et les coordonnées de la personne responsable du chantier au sein de l'entreprise qui pourra être appelé de jour comme de nuit par le gestionnaire de la voirie.**

- L'ouverture de chantier est fixée au 24 août 2023 jusqu'au 24 août 2023.

Article 4 - Prescriptions techniques générales et particulières :

Le bénéficiaire devra procéder aux travaux selon les règles de l'art et les normes techniques en vigueur, ainsi que dans le respect des prescriptions générales du Règlement Départemental de Voirie en vigueur.

La mise en place du poste transformateur se fera en route barrée (durée de l'intervention 3h), l'arrêté de circulation sera délivré par la mairie de PECHBONNIEU, les travaux se trouvant en agglomération.

Article 5 - Risque lié à la présence d'amiante :

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumineux, il appartient au bénéficiaire du présent arrêté de prendre toutes les mesures d'information et de protection de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière.

Article 6 - Sécurité et signalisation du chantier :

Le bénéficiaire a la charge la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police de circulation pris le cas échéant dans le cadre de la présente autorisation ou celle de l'arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier départemental hors agglomération.

Article 7 - Fin du chantier - Remise en état des lieux, garantie et récolement :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, de réparer tous les dommages qui auraient été causés au domaine public départemental ou à ses accessoires, et d'enlever la signalisation de chantier.

Le bénéficiaire adressera au gestionnaire de la voirie le Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux (PVAT) pour signature sans réserve et dont la date de signature constitue le point de départ de garantie de deux ans de bonne exécution des travaux.

Le bénéficiaire devra fournir les plans de récolement des travaux réalisés.

Article 8 - Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages :

Les ouvrages, équipements, mobilier, autorisés restent la propriété de l'occupant pendant toute la durée de l'occupation.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que ses ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. En cas de non-respect de ces prescriptions, le gestionnaire de voirie avertira le bénéficiaire des mesures à prendre dans les meilleurs délais et pourra intervenir d'office en cas d'urgence, aux frais du bénéficiaire, si la sécurité de la circulation l'exige. Ces dispositions s'appliquent indépendamment des mesures qui pourraient être

prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

Article 9 - Travaux ultérieurs sur le réseau routier :

En dehors des cas d'événements imprévisibles ou d'accidents nécessitant l'exécution de travaux d'urgence sur le domaine public routier, le gestionnaire de la voirie avise le bénéficiaire de son intention d'exécuter des travaux nécessitant le déplacement de ses infrastructures avec un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

Quelle que soit l'importance des travaux, le bénéficiaire de l'occupation devra supporter sans indemnité les frais de déplacement de l'ouvrage ou de modification de ses installations lorsque les frais sont la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier occupé et que les travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination du domaine.

Article 10 - Redevance :

Les redevances d'occupation par les ouvrages des réseaux et d'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau sont calculées conformément aux articles R3333-4 à R3333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations correspondantes du Conseil départemental.

Le titre exécutoire sera adressé au bénéficiaire du présent arrêté de voirie qui devra s'acquitter de la redevance à réception de l'avis comptable sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Article 11 - Durée de l'autorisation et cession des ouvrages :

La présente autorisation est établie pour toute la durée d'exploitation des infrastructures implantées.

La permission de voirie ne peut être cédée sans l'accord du gestionnaire de la voirie départementale.

Dans l'hypothèse où il serait mis fin au droit d'exploiter l'infrastructure de réseau implanté, la présente permission devient caduque et les installations de génie civil seront remises, sans indemnité, au gestionnaire du domaine routier.

Ce dernier peut, toutefois, en l'absence avérée de toute utilisation probable, demander la remise en état de son domaine au bénéficiaire. En cas de disparition du bénéficiaire, et en l'absence d'ayants droits sollicitant la poursuite de l'exploitation, l'autorisation est réputée caduque, et l'usage des installations de génie civil revient exclusivement au Département, qui peut dès lors exercer sans entrave son droit de propriété.

Article 12 - Responsabilités :

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ; il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de celles-ci.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à VILLEMUR-SUR-TARN,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

DIFFUSION :

- ENEDIS TOULOUSE
- Le Maire de Pechbonnieu
- AUTAA OCCITANIE

ANNEXES :

DEMANDE + PLANS
Formulaire PVAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DEMANDE D'INTERVENTION SUR VOIRIE

→ Formulaire à adresser 2 mois avant la date d'effet souhaitée
au Secteur Routier Départemental concerné

Direction
Des Routes

?) Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

Cocher le type d'intervention demandée :

- Accord Technique** (uniquement concessionnaires de distribution et transport d'électricité ou de gaz)
- Permission de voirie** (tranchées, accès, ancrage de supports de publicité en agglomération⁽¹⁾, dépose...) 1 à 10
- Permission de voirie spécifique pour passage d'un Ouvrage d'Art** (quelle que soit sa taille)
- Permis de Stationnement sur RD hors agglomération** (occupation superficielle sans ancrage au sol : chevalet, vente ambulante, dépôt de matériau, bois, visite technique...) *NB : Compétence du Maire en agglomération* 11/12
- Arrêté d'alignement individuel** (pour indication de la limite du domaine public routier départemental) 13
- Autorisation d'affichage temporaire pour manifestations exceptionnelles** à caractère associatif, culturel, touristique, sportif... (1)

(1) *L'implantation de dispositifs publicitaires est interdite hors agglomération (article L581-7 Code Environnement) – Une dérogation est admise pour l'affichage temporaire de manifestations exceptionnelles -Utiliser le Formulaire de Demande d'Affichage temporaire (FOR 2)*

1 - Demandeur

Demandeur : Nom : Frederic COFFIN

Adresse (numéro, voie) : 8 RUE MARIE LAURENCIN

Code postal : 31200

Commune : TOULOUSE

Tel :

Email : frederic.coffin@enedis.com

Agissant pour son compte propre

Agissant pour le compte de l'intervenant → A compléter uniquement si différent du Demandeur

Intervenant, personne physique ou morale, au nom duquel sera édicté l'Arrêté portant accord ou autorisation et qui restera propriétaire et responsable des ouvrages implantés : Nom : AUTAA

Adresse (numéro, voie) : 68 CHEMIN LAGRANGE

Code postal : 31120

Commune : ROQUE S/GARONNE

Tel : 06.14.04.38.80

Email : a.roques@autaa.fr ou jp.calgaro@autaa.fr

*COURRIER ARRIVÉE
17 JUIL. 2023
Secteur Routier Départemental 31
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 31
de VILLEMUR SUR TARN*

2 - Objet de la demande

1. Travaux concessionnaires de réseaux (neufs ou existants)	6. <input type="checkbox"/> Accès (création, modification, suppression)
<input type="checkbox"/> Eau potable <input type="checkbox"/> Eaux pluviales	7. <input type="checkbox"/> Ouvrages en saillie → Nature de l'ouvrage :
<input type="checkbox"/> Eaux usées <input type="checkbox"/> Télécommunication – Fibre	8. <input type="checkbox"/> Aqueducs et ponceaux
<input type="checkbox"/> Gaz <input checked="" type="checkbox"/> Electricité	9. <input type="checkbox"/> Panneaux de publicité uniquement en agglomération
→ Préciser la nature ci-dessous (2)	10. <input type="checkbox"/> Autre demande :
2. <input type="checkbox"/> Branchement(s) particulier(s) par concessionnaire(s) → Type(s) du réseau :	11. <input checked="" type="checkbox"/> Stationnement, dépôt de matériaux, de bois, échafaudage, visite technique... → Nature du stationnement : Livraison poste électrique en rue barrée
→ Préciser la nature ci-dessous (2)	12. <input type="checkbox"/> Vente ambulante hors agglomération → Nature du produit :
3. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Usées - <input type="checkbox"/> Pour avis gestionnaire - <input type="checkbox"/> Pour réalisation travaux (joindre Avis favorable du SPANC)	13. <input type="checkbox"/> Alignment → Référence cadastrale : Parcelle Section et N°
4. <input type="checkbox"/> Rejet au fossé Eaux Pluviales	
5. <input type="checkbox"/> Travaux consécutifs à une Convention d'aménagement sur RD → Référence de la Convention :	

(2) Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Tranchées sous chaussée	<input type="checkbox"/> Longitudinales	<input type="checkbox"/> Linéaire de réseau : mètres
	<input type="checkbox"/> Tranchées sous accotement	<input type="checkbox"/> Transversales	<input type="checkbox"/> Nombre de fourreaux ou artères :
	<input type="checkbox"/> Réseau aérien		

3 - Localisation et durée de l'occupation ou des travaux

Commune : PECHBONNIEU

Adresse : route de Gratentour

Voie concernée : Route Départementale n° 30 *77*

Localisation : en agglomération hors agglomération

Durée de l'occupation ou des travaux : de 9h à 11h00

Lieu-dit :

Parcelle Section et N° :

Dénommée :

date de début : 24/08/23

4 - Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation exploitable + plan cadastral du lieu de l'intervention ou de la parcelle concernée
- Notice explicative et/ou plan descriptif des travaux, de l'installation ou de l'occupation envisagé
- Préciser les moyens techniques et matériaux utilisés (dont Fiche Technique Produit)

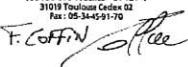
⇒ **Sans ces pièces annexes, la demande sera classée sans suite. Dans le cadre de l'instruction et en fonction de la demande, des pièces complémentaires pourront être réclamées au demandeur.**

5 - Engagement du demandeur

- Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.
- Je suis informé(e) que l'occupation ou l'utilisation du domaine public routier départemental est soumis dans certains cas au règlement d'une redevance d'occupation au profit du Conseil départemental

ENEDIS - DR Mid Pyrénées Sud
Ingenierie - Marché d'Affaires
105 rue des Trois - BP12147
31019 Toulouse Cedex 02
Fax : 05-34-45-91-70

DATE DE LA DEMANDE : 17/07/2023

SIGNATURE : 

IMPORTANT : DELAIS ET DEMARCHE COMPLEMENTAIRES

Délais : Les demandes et les pièces annexes sont à adresser ou à déposer 2 mois à l'avance au Secteur Routier Départemental concerné. Hormis les demandes d'alignement, en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception au Secteur Routier concerné, la demande est réputée refusée. **Le délai minimum d'instruction est de 3 semaines.**

Démarches complémentaires OBLIGATOIRES selon les cas : La présente demande ne dispense pas :

- des obligations d'adresser une **déclaration de projet de travaux (DT)** et une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** aux exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphonie et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des interventions prévues (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)
- de solliciter auprès de l'autorité compétente un **arrêté temporaire de circulation** si les règles de circulation normale doivent être modifiées pendant la durée de l'intervention avec le Formulaire Cerfa N°14024*01 (FOR 3) à adresser :
 - à la commune si la modification de la circulation se situe en agglomération
 - au Secteur Routier concerné si la modification de la circulation se situe hors agglomération. Si les conditions sont réunies, l'intervenant pourra demander l'application des dispositions de l'Arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants avec le Formulaire spécifique de déclaration d'ouverture de chantier courant (FOR 4).

Partie réservée au Secteur Routier

Secteur Routier de :	Date de réception :	N° dossier :
Date de demande de pièces complémentaires :		
Si en agglomération : consultation du Maire Mairie de : (cachet date et signature)	Date transmission à la mairie : (au-delà de 15 jours, l'avis est réputé favorable) <input type="checkbox"/> Avis Favorable <input type="checkbox"/> Avis Défavorable (joindre une note explicative) <input type="checkbox"/> Pas de réponse	

Google Maps Imp. Stephane Hessel



Images ©2023 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 20 m

V/Réf. :

N/Réf. : DF26/045116

INTERLOCUTEUR : TARTARIN Claire

TEL :

MAIL : claire.tartarin@enedis-grdf.fr

OBJET : ARTICLE R323 - 25
CT-C5C-SCCV METEORE-LD CANTEGRIL-ST SAUVEUR
147 RUE JACQUELINE DE ROMILLY
SAINT-SAUVEUR

Conseil Départemental de Haute-Garonne
4, rue Urbain Vignères
31340 VILLEMUR SUR TARN

TOULOUSE, Le 17/07/2023

ARTICLE R323-25

PROCÉDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de **21 jours** calendaires à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Raccordement client-----(Production programmée – lotissement immeuble)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé: Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

TARTARIN Claire
Le responsable de projet

PJ : Dossier(s)

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Destinataires :

orange-midi-pyrenees-t1@delegation.sogedata.fr
bruno.schneider.erdf@gmail.com

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

8 rue Marie Laurencin
31200 TOULOUSE
Tél. :
Fax :
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



PROCEDURE DECLARATIVE - ARTICLE R323-25

AFFAIRE ENEDIS N°

Extension souterraine du réseau BTA 230/400V pour l'alimentation du C5 "SCCV METEORE" issue du poste DP31516P2013 "PONT DU GIROU" lieu dit CANTEGRILL.

Commune(s)

Département

ST-SAUVEUR - 31516

COORDONNEES GPS: N: 43° 45' 20" E: 01° 24' 30"

INTERLOCUTEURS:	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre Agence MOA Qualité	M. TARTARIN Claire	06 66 26 94 61	claire.tartarin@enedis-grdf.fr
Bureau d'étude:	M. CLERC Hugo	06 74 27 58 17	hugo.clerc@cetelec.fr

N° de consultation du GU: 2023060600156P91

Date de consultation du GUI: 06/06/2023

MODIFICATIONS

Nº	Demandées		Etablies		Vérifiées	
Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
A			H.C.	11/07/23	C.T.	11/07/23

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE

MAITRE D'OEUVRE

Signature : H.C. Date : 11/07/2023 Nom : DETELEC

PLAN MINUT

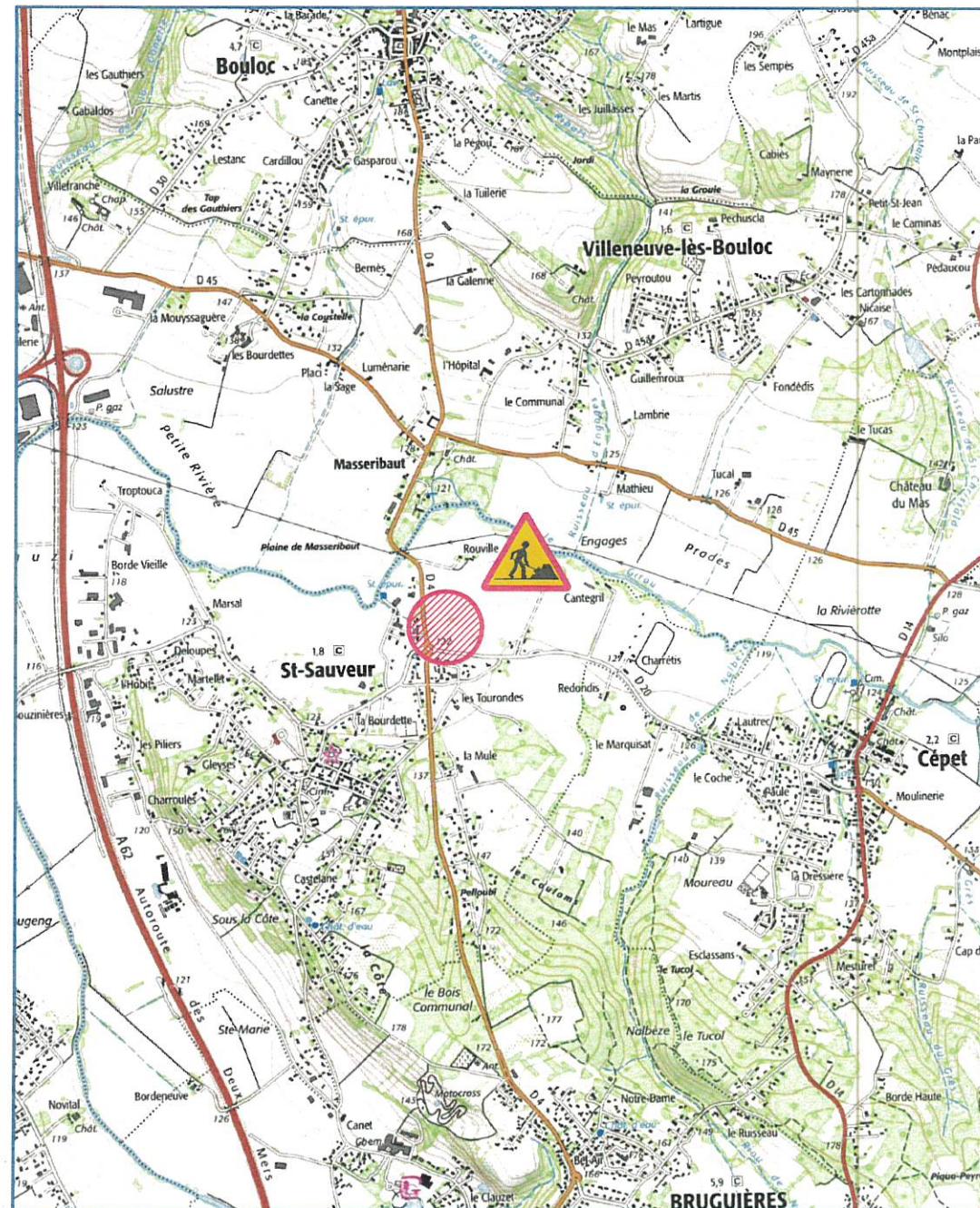
ENTREPRISE DE TRAVAUX

Nom _____ *Date* _____ *Signature* _____



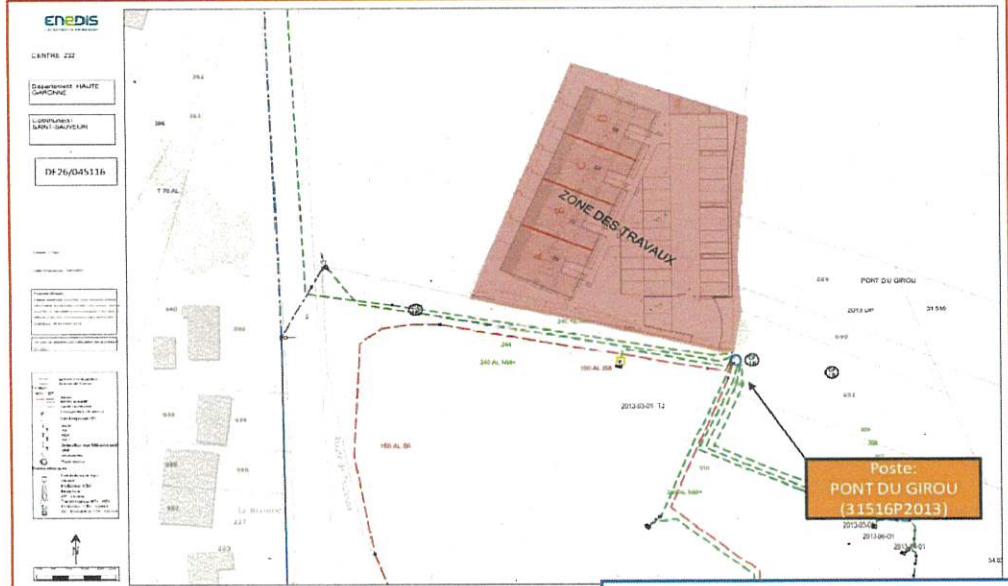
Lotissement Biébachette - 64160 MORLAAS
TEL: 05 59 33 04 56 - FAX: 05 59 33 07 12

PLAN DE SITUATION AU 25000ème

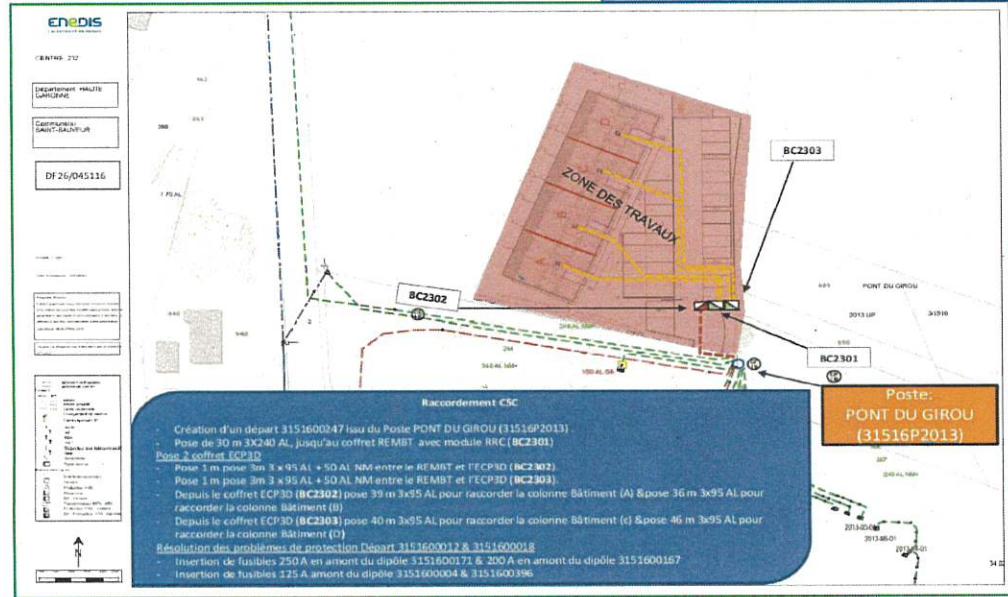


SOLUTION TECHNIQUE ENEDIS

Avant Travaux

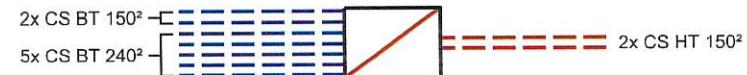


Après Travaux



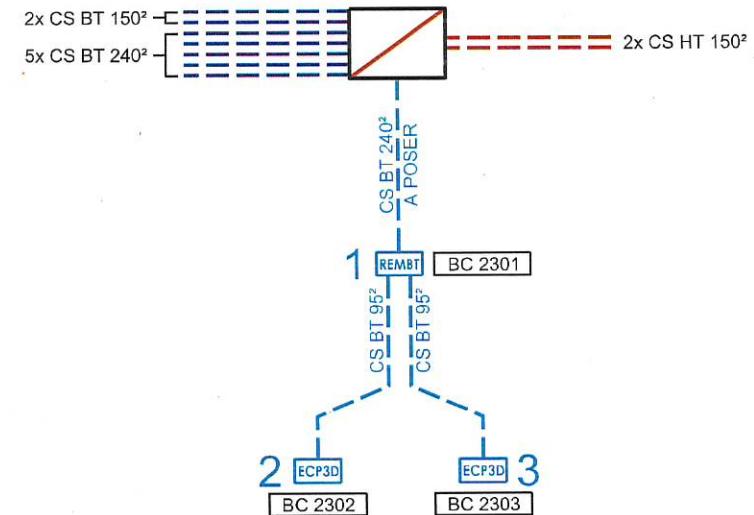
SYNOPTIQUE AVANT TRAVAUX

"PONT DU GIROU" P2013



SYNOPTIQUE APRES TRAVAUX

"PONT DU GIROU" P2013



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire (Red dashed line)

HTA Aérienne Existante (Red solid line)

HTA Aérienne à Déposer (Red line with orange asterisks)

HTA Souterraine à Construire (Red dashed line)

HTA Souterraine Existante (Red dashed line)

HTA Souterraine à Abandonner (Red line with orange asterisks)

BTA Aérienne à Construire (Blue dashed line)

BTA Aérienne à Renforcer (Blue solid line)

BTA Aérienne Existante Nue (Blue solid line)

BTA Aérienne Existante Tors (Blue dashed line)

BTA Aérienne à Supprimer (Blue dashed line with orange asterisks)

Branchements Aériens (2 fils Pos) (Blue line with orange asterisks)

Branchements Aériens (2 fils Ex) (Blue line with orange asterisks)

Branchements Aériens (4 fils Pos) (Blue line with orange asterisks)

Branchements Aériens (4 fils Ex) (Blue line with orange asterisks)

Branchements Aériens (4 fils Ex) (Blue line with orange asterisks)

BTA Souterraine à Construire (Blue dashed line with blue dots)

BTA Souterraine Existante (Blue dashed line)

BTA Souterraine à Abandonner (Blue dashed line with orange asterisks)

BTA Brt sout. Existant (Black dashed line)

BTA Brt sout. à construire (Green dashed line)

E.P. Souterrain à construire (Green dashed line)

E.P. Souterrain Existant (Black dashed line)

Fourreaux (Yellow line)

Eaux Pluviales > 250 (Black line)

Eaux Pluviales <= 250 (Black line with arrows)

Eau Potable > 250 (Blue line)

Eau Potable <= 250 (Blue line with dots)

Eau Unitaire > 250 (Blue line)

Eau Unitaire <= 250 (Blue line with arrows)

Eaux Usées > 250 (Yellow line)

Eaux Usées <= 250 (Yellow line with arrows)

Rés. Tél. Pleine Terre (Green line)

Rés. Tél. sous Fourreaux (Green line with dots)

Rés. Tél. Aérlen (Green line with T markers)

Réseaux Cablés (Green line)

Signalisation (Black line)

Télérport (Red line)

Gaz Existant (Yellow line)

Symbolologie générale de Dépose (Legend: Red asterisk, Blue asterisk, Green asterisk)

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A planter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A déposer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

SUPPORT BOIS  SUPPORT F.T.  

INTERRUPEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRR

	Existant ^e	A Poser	A déposer
LAMPE EP			

MISE A LA TERRE	Existeante	A réaliser
		

ACCESSOIRES

Coltrit Projeté	Coffret Brt	Brt+Repiqu	PLATINE	T.J.	Fausse Coupure	C400	Etollement	3D	REMBT	Jonction au Dériv. BTA	Jonction au Dériv. HT
											

ETIQUETTE POSTE ITALIA/ST4

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Diagnose et maintenance		

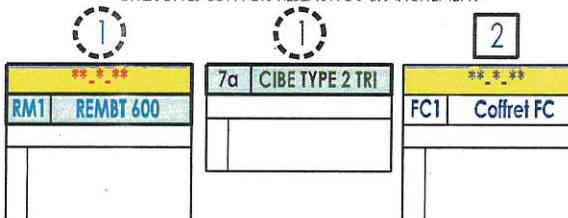


TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE TERRAIN

Forme de Terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
coef k	0.6	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06
Résistivité ρ en $\Omega \cdot \text{m}$	Boucle à fond de trouille	pliquets	pliquets fréquent							
	Patou perimètre 2m	Patou H=81 pénomètre 10m	Longueur 3m	Longueur 3m	Gille en tranchée 2.0m	Serpentin 1 tranchée de 3m Cond. 10m	Serpentin 2 tranches de 3m Cond. 2x 0m	Serpentin 2 tranches de 5m Cond. 2x15m	Patou d'ais 3 branches de 5m + 1 pliquet contre 3m	Patou d'ais 3 branches de 10m + 1 pliquet contre 5m
50 $\Omega \cdot \text{m}$	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	5 Ω	3 Ω
100 $\Omega \cdot \text{m}$	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	10 Ω	6 Ω
200 $\Omega \cdot \text{m}$	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	20 Ω	12 Ω
300 $\Omega \cdot \text{m}$		50 Ω	100 Ω	112 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	30 Ω	18 Ω
400 $\Omega \cdot \text{m}$		66 Ω	133 Ω	149 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	40 Ω	24 Ω
500 $\Omega \cdot \text{m}$					100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	50 Ω	30 Ω
750 $\Omega \cdot \text{m}$					150 Ω	180 Ω	105 Ω	75 Ω	75 Ω	45 Ω
1000 $\Omega \cdot \text{m}$					300 Ω	240 Ω	140 Ω	100 Ω	100 Ω	60 Ω

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE B

REPÈRE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESURÉE	OBSERVATION

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLE
(MASSE ET NEUTRE)**

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPÈRES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE $RC=(RM+RN-RMN)/2$	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE $(RC/RM)<0.15$

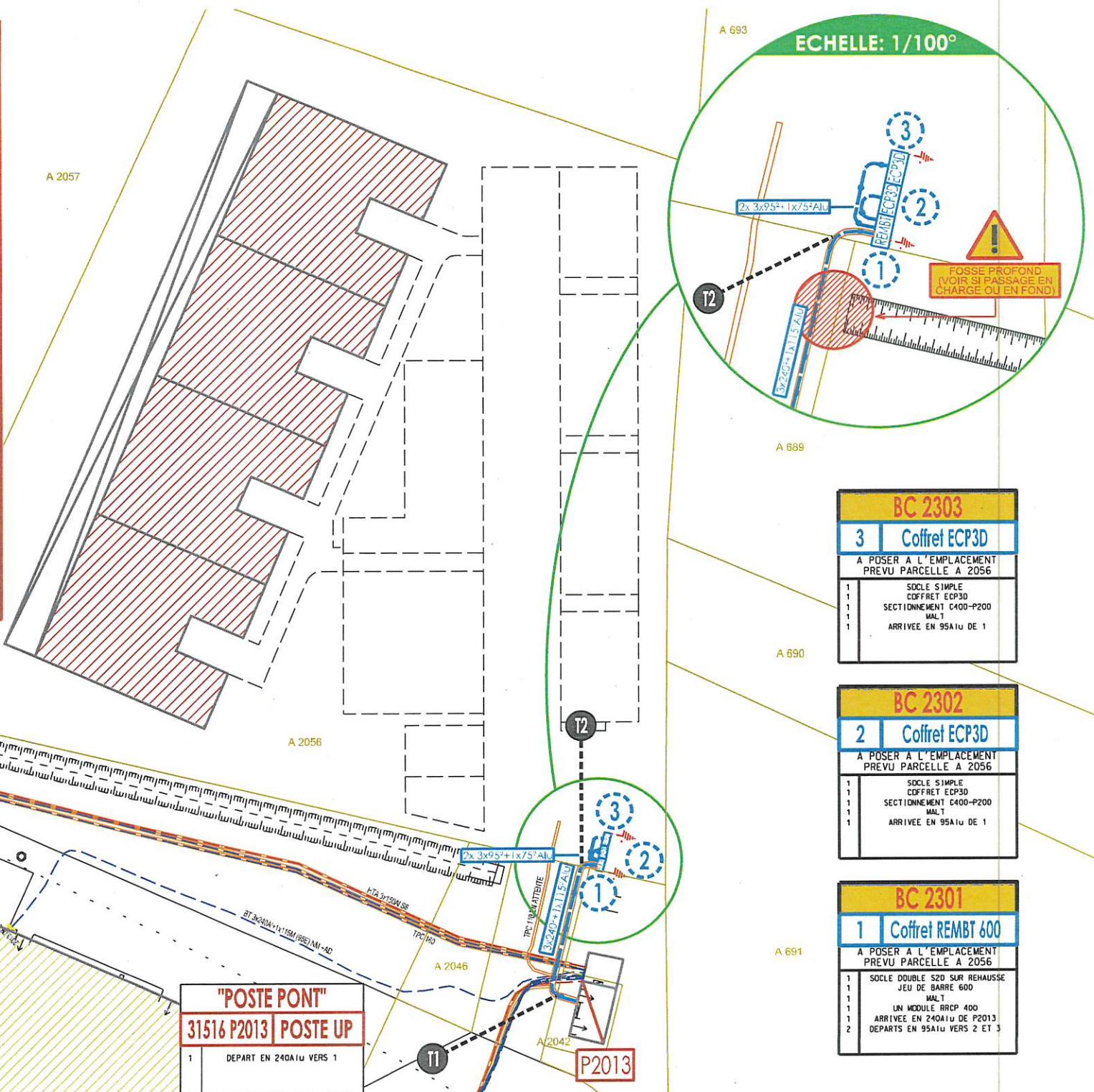
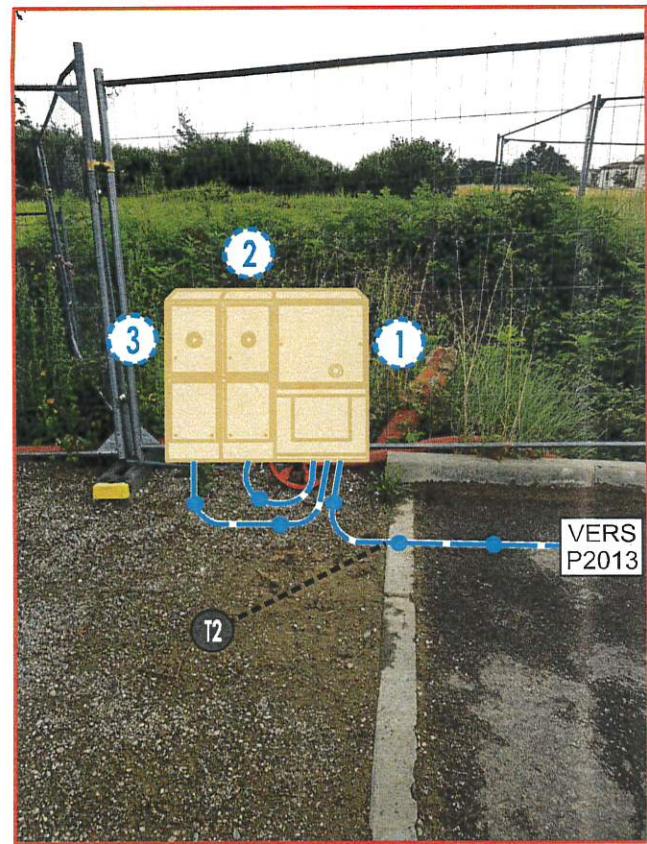
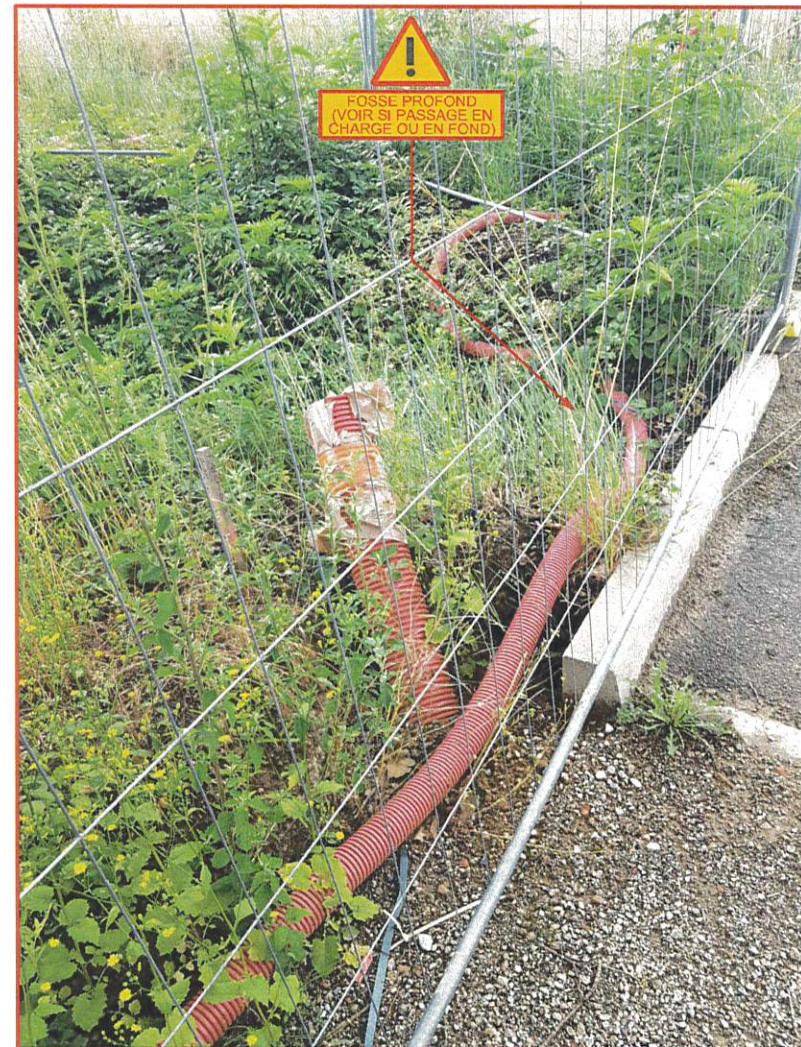
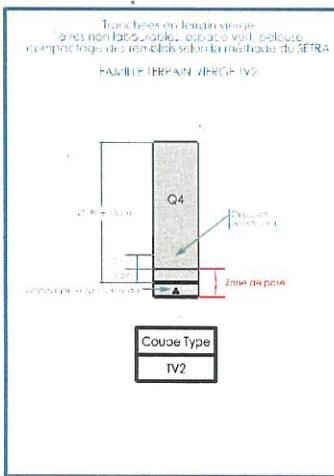
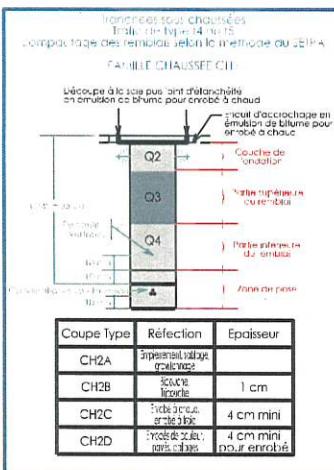


TABLEAU DES COUPES DE TRANCHEES

Tronçons	Commune	Classe Environnement	BT 3x240 ⁺ Ix115 ² Alu	BT 3x95 ⁺ Ix70 ² Alu	Nbre Canalisation	CH2		TR1		TV2	Mise en Œuvre
						CH2A	CH2B	TR1A	TR1B		
P2013 - T1	ST SAUVEUR		6		1			1			
T1 - T2			8		1		8				
T2 - 1			4		1				1		
1 - 2									1		
1 - 3									2		
			18	15		0	8	1	0	4	ST

Coupes Types





PROCES-VERBAL D'ACCEPTATION DES TRAVAUX (PVAT)

Direction
Des Routes



→ Formulaire à adresser à la fin des travaux au Secteur Routier Départemental concerné
Coordonnées : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

Localisation des travaux : Commune :

RD n°

Désignation des travaux :

Dénomination de l'entrepreneur :

Arrêté de voirie : N°

date :

Procès-Verbal d'Acceptation des Travaux

Je soussigné (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental et pour les travaux référencés ci-dessus,

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires contradictoirement, procède à leur réception :

en présence de : (l'entrepreneur)

et du maître d'œuvre (éventuellement)

Après avoir réceptionné les contrôles internes de l'entreprise : OUI NON

Cette acceptation est prononcée sans réserve.

Cette acceptation est prononcée avec les réserves suivantes :

L'entrepreneur lèvera ces réserves dans un délai de : (inscrire le délai négocié entre les parties)

et le gestionnaire de la voirie départementale lui en donnera acte, par annotation du présent PVAT,

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

à , le

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Le Maître d'Œuvre (éventuellement)

Sauf réserve, il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS

Levée des réserves

Je soussigné (nom, prénom qualité) :

gestionnaire de la voirie départementale, agissant sous l'autorité du Président du Conseil départemental, donne acte à l'entrepreneur de la levée des réserves ci-dessus mentionnées.

Fait à le

Le gestionnaire de la voirie

L'entrepreneur

Il convient de retenir la date ci-dessus comme date de commencement du délai de garantie de DEUX (2) ANS